MINISTERE DE L'EDUCATION,DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

1040 BRUXELLES, LE 29-04-1994
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: Y.D./ 2003041 / Dossier pédagogique 1044 [redacted]

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE SECURITE (SHE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 761005U31C1

Etablissement : INSTIT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE C.E.R.I.A
---------- AV. EMILE GRYZON,1
1070 ANDERLECHT

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

1044 v

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

   PROVINCIAL ET COMMUNAL

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   Dénomination : INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
   Adresse : Av. Emile Gryzon 1 à 1070 ANDERLECHT
   n° matricule : 2.003041
   n° de téléphone : 02/526.75.40

2. Intitulé de l'unité de formation :

   Code :

   (SH5) SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE SECURITE (SHE)

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page

4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n° 2 de 2 pages

5. Classement de l'unité de formation

   Enseignement supérieur de type court :

   catégorie : TECHNIQUE

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

   Repris en annexe n° 3 de 1 page

7. Programmes de cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 2 page

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes (50 min.)
- Spécialisation en tant que Chef de Service Sécurité (SHE).....	CT	 30

Par spécialité

Les secteurs organisés seront fonction du nombre et des spécialités des étudiants

Exemples : Fabrications métalliques, Industries chimiques, Services publics, Enseignement, Secteur hospitalier, Secteur HORECA, Bâtiments et travaux publics, ...

2. Part d'autonomie 0

Total des périodes.... 30

11. Date de la proposition du P.O. : .....10.03.94.....

Signature du :
Représentant du P.O. subventionné

Au nom de la députation permanente :
Le chef de service,

U. DE STERCKE

Transmis par le réseau

le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Réexaminée = Avis favorable après corrections

Date : 21/03/94
06/04/94

Signature :

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision

OBSERVATIONS RENCONTREES

Date : ....25 AVR. 1994....

Signature :

J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR PEDAGOGIQUE

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F. : SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE DE SECURITE (SHE)

CT
30 périodes

A. Principales finalités :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités spécifiques

Dans leur rôle de chef de service de sécurité, hygiène et embellissement des lieux de travail,

1° amener les étudiants à savoir analyser, sur le terrain, d'une manière approfondie les divers risques rencontrés dans une entreprise ou un service public d'un secteur bien déterminé;

2° rendre les étudiants capables, sur le terrain, de dégager des pistes de réflexion, de proposer des solutions afin d'améliorer la sécurité dans une entreprise ou un service public d'un secteur bien déterminé.

ANNEXE 2

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

U.F. : SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE DE SECURITE (SHE)

CT
30 périodes

Pour être admis en tant qu'étudiant régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit :

- avoir prouvé qu'il maîtrise les capacités suivantes :

1° Etant donné un problème concret de sécurité, d'amélioration des conditions de travail, les étudiants doivent être capables de :

- l'analyser en en dégageant toutes les composantes et leurs interactions (possibilité d'accès à la documentation);

- mettre en évidence la gravité des risques et proposer des mesures de prévention spécifique.

L'évaluation portera sur la qualité de l'analyse du problème, la réalité des risques évalués, l'efficacité et les possibilités de réalisation pratique des mesures de prévention proposées.

2° A partir d'un problème concret de lutte contre l'incendie, les étudiants doivent être capables de :

- évaluer la gravité des risques;
- appliquer les prescriptions légales en matière de sécurité;
- conseiller les mesures de prévention;
- organiser l'évacuation du bâtiment;
- proposer une lutte spécifique contre le type d'incendie décrit;
- éteindre pratiquement les différents types de feu repris dans la formation pratique (utilisation des extincteurs, sable, eau ,...)

L'évaluation portera surtout sur l'adaptation et l'efficacité des mesures proposées et des exercices pratiques effectués (extinction de différents types de feu).

3° Etant donné un problème pratique de sécurité ou une des activités du Service de sécurité ou du Comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail pour lequel il est nécessaire de connaître la réglementation en vigueur, l'étudiant sera capable de :

- rechercher la législation ou la réglementation nécessaire;

- expliquer l'application des textes législatifs ou réglementaires.

L'étudiant utilisera sa propre documentation, le R.G.P.T. sera tenu à sa disposition.

L'évaluation portera sur la capacité de l'étudiant à organiser et à utiliser sa propre documentation, sur la compréhension et l'application pratique des textes législatifs.

4° L'étudiant sera capable d'élaborer un plan d'action annuel sur base de l'article 838 du R.G.P.T.

L'évaluation portera sur le respect des prescriptions légales et sur la qualité des activités proposées.

ou

- avoir suivi avec succès les unités de formation suivantes :

  * Introduction à la sécurité au travail (SH1)
  et
  * Législation en matière de sécurité (SH2)

ou

- être porteur du diplôme de Chef de Service de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail reconnu par le Ministère de l'Emploi et du Travail.

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

U.F. : SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE DE SECURITE (SHE)

CT
30 périodes

Pour cette unité de formation, les étudiants sont répartis en sous-groupes suivant leur spécialité.

Exemples de spécialités : Fabrications métalliques, Industries chimiques, Services publics, Enseignement, Secteur hospitalier, Secteur HORECA, Bâtiments et travaux publics,...

ANNEXE 4

PROGRAMMES DE COURS

U.F. : SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE DE SECURITE (SHE)

CT
30 périodes

Le programme de ce cours de spécialisation répond aux exigences de l'A.R. su 10 août 1978 fixant les contenus de la formation des Chefs de service SHE de niveau 2 concernant la prise en compte de la spécificité des secteurs d'activité.

Les étudiants seront répartis suivant leur spécialité.

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences nécessaires afin d'analyser, sur le terrain, dans un secteur bien déterminé :

- les divers risques rencontrés;
- la mise en évidence des solutions que l'on peut mettre en oeuvre afin d'éliminer ou de réduire les nuisances qui en découlent.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs spécifiques au secteur qu'ils auront choisi.

Chaque secteur comportant des risques spécifiques, les étudiants seront amenés à en dresser la liste et à mettre en évidence, sur le terrain, les moyens à mettre en oeuvre en vue de réduire les risques.

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

U.F. : SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE DE SECURITE (SHE)

CT
30 périodes

Dans le cadre d'un secteur d'activité déterminé :

étant donné le cas concret d'un problème de sécurité relevant de la compétence du chef de service de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail,

l'étudiant doit faire la preuve qu'il est capable de

- déterminer l'importance des risques non seulement pour le personnel, mais également pour l'environnement;
- proposer des mesures de prévention en rapport avec les risques.

ANNEXE 6

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

U.F. : SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE DE SECURITE (SHE)

CT
30 périodes

Pour ce cours, il sera fait appel à un expert.

L'expert :

- possédera un titre de Chef de service SHE reconnu par le Ministère de l'Emploi et du Travail ou reconnu comme Chef de service SHE par le Ministère de l'Emploi et du Travail.

ET

- fera la preuve d'au moins trois ans d'expérience dans une fonction en rapport avec la sécurité au travail dans le secteur de spécialisation concerné.

2

Reçu le 16/03/94 ¦ pour le 25/03/94 ¦ posté le 22/03/94 ¦ RF 1249

REGIME 1. - ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE -1994 / **1044 U**

Concerne l'établissement :
2.003.041
INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Avenue Emile Gryzon, 1 - 1070 - ANDERLECHT

Réseau : PROVINCIAL - (CPEONS)

Intitulé de l'U.F. :
SPECIALISATION EN TANT QUE CHEF DE SERVICE DE SECURITE (SHE)

Niveau :
Enseignement Supérieur Technique de type court

Codification --> **76.10.05.U.31.C1**

Inspecteur: 110 -----> G. SERVAIS

Avis de l'inspection :

Le présent dossier pédagogique appelle les remarques suivantes:

1°. document 8bis: point 10 - Horaire
La remarque relative à l'organisation par spécialité ne doit pas figurer au point 10 mais être portée, éventuellement, en annexe 3 ou en annexe 4.

2°. Annexe 1: finalités spécifiques
Hormis le fait qu'il s'agit de traiter des problèmes de sécurité "sur le terrain", les finalités exprimées ont déjà été partiellement émises à propos de l'UF "INTRODUCTION A LA SECURITE DU TRAVAIL".
S'agit-il de rencontrer ces finalités par des visites sur le terrain ou s'agit-il de stages ?
S'il s'agit de stages, il existe un document 8 bis stage spécifique.

2°. Annexe 2: connaissances préalables requises
Les connaissances préalables requises énoncées reprennent...
- intégralement les finalités particulières (annexe 1) émises à propos de l'UF "INTRODUCTION A LA SECURITE DU TRAVAIL".
- partiellement les finalités particulières (annexe 1) émises à propos de l'UF "LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE".

Logiquement, les capacités préalables requises pour cette UF résultent de l'addition des **capacités terminales exprimées en annexe 5** des UF "INTRODUCTION A LA SECURITE DU TRAVAIL" et "LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE".
Il convient dénoncer d'abord les capacités préalables requises et ensuite les titres qui peuvent en tenir lieu.

En fin d'annexe 2, une remarque fait état du diplôme délivré à l'issue de la section.
La présente UF n'était pas envisagée dans la structure du GRADUAT EN EDUCATION A LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNMENT qui, par combinaison de diverses attestations de réussite, autorisait la délivrance de divers titres différents. Dès lors, de quelle section s'agit-il ?
A quelles dispositions du RGE est-il fait allusion ?

3°. Annexe 6: Profil du chargé de cours
L'expert doit être choisi en fonction de sa notoriété, est-il bien nécessaire de faire état de titres?

G. Servais. Le 21/03/94